Convention de mise à disposition de matériel

Entre le soussignés :

Nom de l'association : France Assos Santé Hauts-de-France (UNAASS – URAASS Hauts-de-France)
N° SIRET : 481 370 039 00358
Adresse : 10 Rue Baptiste Monnoyer 59000 LILLE, France
Nom et prénom : Monsieur Pierre-Marie LEBRUN en sa qualité de Président
Dénommé(e) dans la convention, ***le prêteur***,

Et

Nom du Représentant des Usagers : _____
Prénom du Représentant des Usagers : _____
Association du Représentant des Usagers : _____
Adresse postale du Représentant des Usagers du : _____
Dénommé(e) dans la convention, ***l'emprunteur***,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention
Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur du matériel dans le cadre de l'action suivante :
Description rapide de l'action : (descriptif, lieu, date, horaire, …) :
_____
_____

Article 2 – Durée de la convention
L'emprunteur s'engage à venir chercher le matériel le _ _ / _ _ / _ _ à _ _ h _ _ à_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ (lieu), et à le rapporter le _ _ / _ _ / _ _ à _ _ _ _ _ _ _ _ _(lieu).
OU
Le prêteur s'engage à faire parvenir le matériel par voie postale à l'adresse indiquée lors de la demande. L'emprunteur s'engage à réexpédier le matériel via l'enveloppe prétimbrée remise par le prêteur le _ _ / _ _ / _ _ (caché de la poste faisant foi).

Article 3 – Convention à titre gratuit
La convention est consentie à titre gratuit, cependant l'emprunteur aura à charge ce qui est de l'ordre du consommable. Il s'engage également à assurer le transport aller et retour du matériel désigné s'il souhaite une remise en main propre.

Article 4 – Durée de la convention – Restitution du matériel mis à disposition
La convention est consentie à compter du _ _ / _ _ / _ _ et jusqu'au _ _ / _ _ / _ _.

Article 5 – Inventaire du matériel mis à disposition
Le matériel mis à disposition est composé de :
Matériel prêté : Jeu de l'oie sur les droits en santé
Valeur : _____
Le matériel est mis à disposition à compter du _ _ / _ _ / _ _ , en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à le restituer à l'issue de la convention.
Au terme de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

SPECIMEN

Article 6 – Propriété

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Article 7 – Responsabilités et assurances

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tout accident ou incident dont les membres de l'association ou des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de son utilisation et/ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différent né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le litige sera traité par le tribunal compétent.

En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait en 2 exemplaires, à LILLE le _ _ / _ _ / _ _ .

Le prêteur
Signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »

L'emprunteur
Signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »

SPECIMEN